



Assemblée communale du 28 mai 2019

En présence de 18 personnes, M. Luc Déglise, Syndic, ouvre cette assemblée communale ordinaire, en saluant tous les participants et en les remerciant d'avoir répondu favorablement à l'invitation du Conseil communal.

S'est excusé : M. Jean-Louis Lauper

L'assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille Officielle n°20 du 17 mai 2019 et par tout-ménage. Selon l'art. 18 de la LCo, l'assemblée vote à main levée, à moins qu'une demande de vote à bulletin secret soit admise par 1/5 des citoyens présents.

Le tractanda suivant est proposé aux citoyens :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2018**
2. **Rapport d'activités du Conseil communal**
3. **Comptes 2018 : présentation et approbation**
4. **Approbation du Règlement relatif au droit de cité communal**
5. **Délégation de compétence au Conseil communal, art. 10,2 LCo**
6. **Divers**

Aucune remarque n'est émise au sujet du tractanda.

Sont nommées scrutatrices : Mmes Amélie Falcone et Emilie Déglise

Le Syndic communique les mutations du contrôle des habitants, enregistrées depuis la dernière assemblée communale.

Au 28 mai 2019, la population de la commune se compose de 81 habitants dont 49 électeurs et électrices et 20 personnes de nationalité étrangère. 12 enfants et jeunes ont moins de 18 ans.

Départs depuis la dernière assemblée :

- M. Fabrice Gendre, départ le 31 décembre 2018 pour La Roche
- Mme Fernanda Paula Oliveira Portela, départ le 23 mars 2019 pour le Portugal
- M. Carlos Gomes Rodrigues, départ le 15 avril 2019 pour Fribourg
- M. Blaise Dafflon, départ le 30 avril 2019 pour Bussy

- Mme Zuzana Ondrúsová, départ le 30 avril 2019 pour Bussy
- M. Jiří Raska, départ le 30 avril 2019 pour Bussy
- M. Bastien Gendre, départ le 30 avril 2019 pour La Tour-de-Trême

Arrivées depuis la dernière assemblée :

- M. Naser Morina, arrivé le 19 novembre 2018 à la route de la Gruyère 92

Décès :

Aucun

Naissances :

- Maelia Sensibile, née le 3 mai 2019, fille de M. et Mme Gennaro et Christine Sensibile
- Chloé Gendre, née le 20 mai 2019, fille de M. et Mme Marc et Nathalie Gendre

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2018

Comme mentionné dans la convocation à l'assemblée communale, le procès-verbal de l'assemblée du 12 décembre 2018 n'est pas lu. Il était à disposition des citoyens sur le site internet de la commune ou au bureau communal.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2018 est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

2. Rapport d'activités du Conseil communal

Le Syndic informe les citoyens du rapport d'activités du Conseil communal.

Le Conseil communal s'est réuni à 10 reprises depuis le début de l'année et a traité principalement les sujets suivants :

a) Révision du PAL

La révision du PAL est terminée. La séance d'information à la population a eu lieu le 27 février 2019.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête du 9 mars au 9 avril 2019.

Aucune opposition n'ayant été déposée dans les délais, le dossier a été soumis au SeCA pour approbation finale le 1^{er} mai dernier.

b) Service des curatelles

L'étude du service des curatelles a été présentée aux communes le 21 février dernier. Globalement, le service fonctionne bien. Quelques points d'amélioration ont été évoqués.

Le pourcentage du travail dévolu à la fonction de Chef de service doit être discuté.

Par ailleurs, les résultats de l'étude posent en effet la question de l'opportunité de mettre en place une antenne du service à Marly, étant donné le nombre de cas provenant de cette commune.

Suite à la séance constitutive, une nouvelle structure a été mise en place de la manière suivante :

Comité de direction

Le comité de direction est constitué par :

- Les syndics de Marly, Le Mouret et Treyvaux
- La syndique d'Ependes (pour Ependes et Arconciel)
- Le syndic de Villarsel-sur-Marly (pour Villarsel-sur-Marly, Ferpicloz et Pierrafortscha)

Délégués

Alphonse Kilchoer représente notre commune

c) Travaux réalisés suite aux intempéries du 3 juin 2018

Les travaux se sont très bien déroulés, respectant le montant budgétisé et à la satisfaction du Conseil communal.

d) Plan directeur régional du district de la Sarine

L'élaboration du plan directeur régional a débuté. Le comité de pilotage des communes du district ainsi que le comité technique, desquels M. Luc Déglise fait partie comme représentant de notre région, a établi la liste des thèmes optionnels devant intégrer ce plan directeur, en plus des thèmes imposés par le plan directeur cantonal.

De plus, différents groupes de travail ont été mis sur pied afin d'étudier ces différents thèmes en collaboration avec l'agglomération, puisque le plan directeur régional concerne l'ensemble du district.

Le district dispose d'un délai de 3 ans pour élaborer ce plan. Actuellement, l'appel d'offre pour le mandat d'urbaniste a été lancé. Les travaux débuteront réellement cet automne. Pour ce faire, un crédit de Fr. 300'000.00 a été accepté.

e) Association du CO

Le 22 mai dernier, l'assemblée des délégués s'est prononcée en faveur du site de Givisiez pour l'implantation d'un nouveau CO d'une capacité de 750 élèves, mais pouvant en accueillir jusqu'à 900 selon le principe d'attribution de 4 salles pour 5 classes. L'ouverture du nouveau CO est prévue pour la rentrée scolaire 2026, voire 2027. Le facteur « temporalité » a été déterminant dans le choix de ce site.

f) Loi scolaire

La nouvelle loi scolaire été présentée en mars au Grand Conseil.

Celle-ci prévoit que l'Etat reprenne en charge la totalité des frais de fournitures scolaires et que les communes prennent en charge les activités extra-scolaires (camps, etc.).

Les communes peuvent facturer au maximum aux parents au maximum le montant de Fr. 16.- par jour et par enfant pour les repas uniquement.

g) Cercle scolaire

Le concours d'architecture pour le 3^{ème} centre scolaire sera lancé début juin. Les résultats sont attendus pour le mois d'octobre. La pose de 2 pavillons scolaires a été mise à l'enquête. Ils seront opérationnels pour la rentrée 2019.

h) Réseau d'eau potable

Il a été constaté que quelques vannes privées et communales d'eau potable ne se fermaient plus aussi facilement.

Le Conseil communal a décidé de mettre au budget 2020 un montant pour la révision des vannes, y compris privées si les propriétaires le souhaitent (à leur charge).

M. Dominique Gendre, conseiller communal, rappelle que chaque propriétaire avait reçu un plan il y a quelques années et peut savoir où se trouve sa vanne privée. Il ne faut surtout pas essayer de forcer une vanne qui est grippée.

i) Réfection de la route de la Crausa

Ce point est présenté sous le point 6 « Divers ».

En plus des points susmentionnés, le Conseil communal a, comme de coutume, traité les affaires courantes, participé à de nombreuses assemblées de délégués des associations intercommunales et régionales et aux diverses commissions. De plus, les membres du Conseil communal sont actifs dans plusieurs comités et associations intercommunales.

Le Syndic termine son rapport en remerciant ses collègues du Conseil communal, la secrétaire et la caissière pour tout le travail accompli et le temps consacré au service de notre commune et de notre région ; ses remerciements vont également à toutes les personnes qui s'investissent pour la commune par le biais de commissions ou toute autre forme de travail.

3. Comptes 2018

Le Syndic présente les comptes 2018 de la commune et apporte les précisions suivantes :

FONCTIONNEMENT

a) Administration

Les dépenses sont conformes au budget. Les frais de vacation sont plus élevés que prévu.

b) Police du feu

Participation aux frais de défense contre l'incendie : ce poste comptabilise un total de charges de Fr. 4'224.00.

La taxe d'exemption sapeur-pompier couvre les dépenses.

c) Protection juridique

Service des curatelles : les charges sont moins élevées. Toutefois, ce chapitre sera plus impacté en 2019, car le solde 2018 sera important et les acomptes 2019 seront plus élevés.

d) Enseignement et formation

Il s'agit du poste le plus important de notre commune.

Cercle scolaire : ce chapitre a augmenté de Fr. 3'150.00 en raison principalement du début de l'amortissement de la dette pour la 3^{ème} école. Nous en avons tenu compte dans le budget.

e) Culte, culture et loisirs

Participation aux dépenses du conservatoire : Fr. 750.75 pour un élève inscrit. Les dépenses de ce chapitre sont aléatoires. En effet, certains élèves débutent les cours alors que d'autres arrêtent.

f) Santé

Ce chapitre n'amène pas de commentaire particulier.

g) Affaires sociales

Service social - pot commun de district : plus bas en raison d'un remboursement de Fr. 2'541.15 de la part du SSHS, tout comme en 2017.

h) Routes communales et génie civil :

Entretien des chemins agricoles : il s'agit en particulier des coûts des travaux de nettoyage et de la remise en état suite à l'orage survenu en juin 2018. Ce montant a été ajouté dans les comptes de fonctionnement au lieu de ceux d'investissement étant donné que les comptes sont, de manière générale, favorables.

i) Trafic régional

Participation aux dépenses cantonales relatives au trafic régional : nous participons uniquement au trafic régional des bus et non pour les bus urbains de l'agglo.

j) Eaux

- Approvisionnement en eau : nous avons attribué le montant de Fr. 1'383.35 à la réserve car ce compte ne peut pas être bénéficiaire.
- Protection des eaux : ce poste est entièrement autofinancé. L'excédent de produit a été attribué à la réserve.

Ordures ménagères

Les frais de ramassage sont plus élevés en raison d'une quantité de déchets plus importante (environ 25%), surtout les encombrants.

Impôts

- Frais de rappel et de poursuite : plus élevés que prévu.
- Remboursements d'impôts : ce poste est composé d'écritures comptables. Le montant total est déduit de l'impôt sur le revenu.
- Variation provisoire pour pertes sur débiteurs-impôts : la provision s'élève à Fr. 9'319.30, en relation avec les débiteurs qui ne paient pas leurs factures.
- Les impôts sur le revenu et sur la fortune enregistrent une forte augmentation.
- L'impôt sur les prestations en capital a également augmenté. Les variations de cet impôt ne peuvent pas être anticipées.
- L'impôt sur la contribution immobilière est plus élevé que ce qui avait été budgétisé.
- Péréquation intercommunale : nous sommes bénéficiaires.

Autres postes

Amortissements supplémentaires de Fr. 72'449.95.

Résumé du compte de fonctionnement :

- Total des charges : Fr. 359'603.20
- Total des produits : Fr. 360'194.57
- Bénéfice : Fr. 591.37

Le syndic relève que les comptes de fonctionnement sont très satisfaisants et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Luc Déglise passe à la présentation des comptes d'investissements.

INVESTISSEMENTS

a) Routes communales et génie civil

Ouvrages génie civil : Fr. 29'680.00

Cet investissement concerne les frais de remise en état de la route de la Rotzetta suite aux intempéries du 3 juin 2018. Le montant budgétisé de Fr. 28'500.00 était prévu pour la route de la Crausa, dont les travaux n'ont pas débuté.

b) Protection des eaux

Cadastre souterrain - Contrats de servitude : Fr. 11'310.75

Ce montant correspond à un acompte versé pour les travaux déjà réalisés.

c) Aménagement du territoire

Révision du plan d'aménagement local : Fr. 16'525.90.

Il s'agit des honoraires de l'urbaniste jusqu'à l'enquête publique du PAL pour la finalisation du dossier et son dépôt au SECA.

d) Immeubles du patrimoine financier

Four : Fr. 7'820.20

Cette dépense, moins coûteuse que prévu, concerne la réfection du canal de cheminée du four communal.

Total des investissements : Fr. 65'336.85

Le Syndic ouvre une nouvelle fois la discussion concernant les comptes d'investissement ; la discussion n'est pas demandée.

BILAN

Bâtiments - maison communale : Fr. 55'800.00 suite au déplacement du canal de cheminée

Total des actifs : Fr. 512'895.92

Total des passifs : Fr. 60'225.70

Engagements hors bilan

- Association Gérine – Nesslera : Fr. 14'436.54
- ACSMS (RSS) : Fr. 10'666.00
- Association du CO de Sarine-Campagne : Fr. 28'725.00
- GAME : Fr. 0.00

Concernant l'Association du CO, le montant augmentera dans les années à venir en raison de la construction projetée d'un nouveau CO.

Mouvement des capitaux :

Au 1^{er} janvier 2018 : Fr. 224'229.26

Au 31 décembre 2018 : Fr. 243'245.88

De nombreuses taxations tardives facturées après le 31 décembre influencent les comptes mais pas les liquidités.

La parole n'étant pas demandée, il passe la parole à M. Benjamin Gaillard, membre de la commission financière pour la lecture du rapport de cette dernière :

Rapport de la commission financière de la Commune de Villarsel-sur-Marly

*Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs,*

En vue de l'adoption des comptes 2018 et selon le mandat qui leur a été confié, les membres de la Commission financière se sont réunis le jeudi 23 mai, au domicile de Monsieur Luc Déglise, responsable du dicastère des finances de notre commune.

La commission financière a examiné l'état des comptes et les comparatifs au budget de cet exercice.

Comptes de fonctionnement

Après un contrôle, compte par compte ainsi que divers pointages, nous n'avons aucune remarque en ce qui concerne les comptes de fonctionnement hormis les points relevés par le chef des finances lors de son explication. En effet, à l'exception de quelques augmentations liées à la répartition, aux charges dues aux intempéries qui sont non budgétisables et à l'achat

exceptionnel d'une imprimante, rien à relever. En pointage, nous avons parcouru les factures des ramassages de déchets. Tout est conforme et reflète la réalité. La bonne année de produits fiscaux permet une attribution aux amortissements de Fr. 72'449.95, ce qui est exceptionnel. Si la bonne facturation de cet exercice est liée à l'investissement d'une nouvelle imprimante, la commission financière propose alors au Conseil communal d'en acheter une deuxième.

Comptes d'investissements

Tout comme ceux de fonctionnement, les comptes d'investissements nous ont été bien justifiés.

En effet, la facture du mandaté, soit Antiglio, pour la remise en état de la route après les intempéries a aussi été pointée et reflète bien la réalité. La réflexion du tube de cheminée du four a aussi été pointée et justifiée. La décision du Conseil communal est juste, passer sa nuit devant la télé avec M. Rochebin en regardant la charpente du bâtiment de Villarsel en feu serait à éviter. C'est la preuve que nos conseillers communaux assurent et anticipent aussi la sécurité, on se passe même de sapeurs-pompiers.

En guise de conclusion, nous vous recommandons d'accepter ces comptes tels qu'ils vous ont été présentés. Comptablement, nous soulevons aussi la précision des comptes effectifs en rapport avec les budgets prévus. En effet nous calculons une moyenne d'écart de 2.19 % sur un total de Fr. 267'473.95 budgétisé, soit environ Fr. 5'800.- de marge d'erreur. Du grand art...

Enfin, nous remercions le responsable des finances qui a répondu à toutes nos attentes ainsi qu'à Madame Stéphanie Oberson, la boursière, pour son travail précis et soigné.

*Pour la commission financière
Bernadette Gendre
Roch Dupraz
Benjamin Gaillard*

Fait à Villarsel-sur-Marly, le 28 mai 2019

Le Syndic remercie la commission financière pour son rapport et son travail.

La parole n'étant pas demandée, le Syndic passe au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent les comptes de fonctionnement et d'investissements 2018 s'expriment par main levée ».

OUI : 18
NON : 0
ABSTENTION : 0

Les comptes 2018 de fonctionnement et d'investissements tels que présentés sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

4. Approbation du Règlement relatif au droit de cité communal

Le règlement relatif au droit de cité communal a du faire l'objet de quelques adaptations, suite à l'entrée en vigueur des modifications de la législation fédérale et cantonale sur les naturalisations.

M. Luc Déglise cite les articles ayant subi des modifications tout en donnant des explications.

PROCÉDURE

Art. 5 Naturalisation ordinaire a) autorité compétente et décision

En plus de représenter l'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal, le Conseil communal est également compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du Code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

Art. 6b) Préavis de la Commission communale des naturalisations

La Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend en principe les requérants. L'alinéa 1 a été modifié de sorte que si le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie, la Commission peut renoncer à entendre la personne requérante.

Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet toujours son préavis au Conseil communal. L'alinéa 4 prévoit que le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.

Art. 7c) Retour du dossier au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil

L'article 7 a été rajouté.

Il concerne la procédure de retour du dossier au canton :

¹ Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale.

² La commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

COMMISSION COMMUNALE DES NATURALISATIONS

Art. 9 Désignation et composition

¹ La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.

M. Luc Déglise précise que ce nouveau règlement ne modifie pas la composition actuelle de la Commission des naturalisations élue par l'Assemblée communale en début de législature, en fonction jusqu'en 2021.

Pour rappel, les membres de la Commission des naturalisations sont : Mmes et MM. Myriam Gaillard, Alphonse Kilchoer, Henri Gendre, Regula Barrett et Maguy Dupraz.

² Au début de chaque législature, l'Assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

³ Si aucune personne membre du Conseil communal n'est élu-e au sein de la Commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.

ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 10 Emoluments administratifs

Les tarifs sont légèrement adaptés à la hausse selon les émoluments fixés par le canton.

A ce propos, le Service a refusé notre premier projet de règlement car nous souhaitons y mentionner des montants fixes ; cela n'était pas possible.

VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 12 Droit transitoire

¹ Le règlement sur le droit de cité communal du 28 mai 2013 est abrogé.

² Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1^{er} janvier 2018.

Le Syndic ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui acceptent le règlement relatif au droit de cité communal, s'expriment par main levée ».

OUI : 18

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement relatif au droit de cité communal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée communale.

5. Délégation de compétence au Conseil communal, art. 10,2 LCo

La loi sur les communes précise à l'art. 10 al 2 :

«L'Assemblée communale peut déléguer au Conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'alinéa 1 let. g à j dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la législature.»

En principe, le Conseil communal représente la commune. Toutefois, pour certains objets, les décisions reviennent à l'Assemblée communale.

Aussi, l'article précité donne des attributions au Conseil communal.

Dans la majorité des communes, cette délégation de compétence est votée par l'Assemblée communale en début de législature pour certaines décisions, selon un montant fixé.

Dans le cas présent, nous votons pour la signature des actes authentiques constitutifs de servitude concernant le cadastre souterrain.

La délégation expire en fin de législature pour l'objet pour laquelle est était prévue.

M. Henri Gendre constate qu'il s'agit de régulariser les servitudes existantes auprès du Registre foncier. Il trouve donc judicieux d'attribuer cette compétence au Conseil communal.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

A la question « Que toutes celles et ceux qui a Délégation de compétence au Conseil communal pour la signature des actes authentiques constitutifs de servitude concernant le cadastre souterrain, art. 10,2 LCo, s'expriment par main levée ».

OUI : 18

NON : 0

ABSTENTION : 0

La délégation de compétence au Conseil communal, art. 10,2 LCo, est approuvée à l'unanimité par l'Assemblée communale.

6. Divers

Route de la Crausa

Le dossier de la réfection de cette route est à l'enquête depuis le 24 mai. Ce projet date de 2016 et a subi plusieurs changements successifs.

M. Luc Déglise affiche à l'écran les plans du projet et donne des explications.

Une bande cyclable dans les deux sens sera construite, au lieu d'une seule piste cyclable initialement prévue.

Le marquage du passage piéton à Villarsel-sur-Marly sera supprimé, mais deux îlots de sécurité seront placés au milieu de la route, à l'endroit où les piétons traverseront. Il désigne l'emplacement des îlots. Le marquage du cheminement piétonnier sera supprimé.

La limitation de vitesse à 60 km/h n'ayant pas été admise, elle sera de 80 km/h. Suite à des études, la Police et le Service des ponts et chaussées veulent supprimer les passages pour piétons dans les tronçons à 80 km/h. Ils expliquent cette décision pour des raisons de sécurité. Le Conseil communal est surpris que l'îlot ait été admis étant donné qu'il s'agit justement d'un élément sécuritaire. Il y a deux ans, il était prévu de ne rien mettre (protection des motards).

Le Conseil communal accepte ce projet, par contre il exigera que chaque année une prévention routière soit enseignée pour les élèves du CO. Cette condition figurera dans notre prise de position.

L'élargissement de la route ainsi que le recul du talus situé à gauche dans la montée, après la ferme sise au Ch. De Villarsel 2, amèneront une meilleure visibilité.

Un autre élément à relever est la pose de revêtement phono absorbant (route silencieuse). Dès lors, il faudra redoubler d'attention en traversant la chaussée.

L'emplacement du futur bassin de rétention est finalement prévu sur une parcelle appartenant à l'Etat.

Le bassin de rétention représente une emprise assez importante. Il se situera sur une parcelle propriété de l'Etat. Cet aménagement implique la modification de la pente du terrain et de l'accès au pré (servitude agricole).

M. Dominique Gendre donne des explications au sujet du bassin de rétention. Sa capacité sera de 300 m³. Il s'agit d'une digue qui, en cas de fortes pluies, a pour but de collecter les gravats et l'eau des parquets ainsi que toutes les eaux de la route depuis la carrosserie. Une fois le bassin de rétention plein, les eaux sont ensuite dirigées dans l'autre bassin en contrebas de la route de la Crausa à Marly et enfin dans la Gérine. Cela évitera que les eaux ne se déversent dans le ruisseau du Mondrion. Quand il n'a pas plu depuis longtemps, les particules de déchets de la route (pneus, etc....) sont plus concentrées ; ainsi donc, les eaux seront mieux diluées dans la Gérine que dans le petit ruisseau.

Un boviduc sera aménagé pour permettre le passage du bétail de la famille Eggertswyler.

Quelques emprises de terrain sont nécessaires :

510 m² sur Villarsel-sur-Marly pour la creuse du bassin de rétention. En compensation, le canton propose une rétrocession partielle pour l'exploitation du terrain agricole.

Le Conseil communal a l'intention de demander un échange avec l'art. 4032 afin que les deux parquets communaux se touchent. Toutefois, une parcelle (propriété de M. Eggerstwyler) se trouve sur le territoire de la commune d'Ependes. Ceci sera fait sous forme de remarque dans le cadre de la mise à l'enquête.

M. Dominique Gendre informe qu'une signalisation triangulaire rouge « Attention piétons » sera installée à 150 mètres de l'îlot. Ces panneaux remplaceront les signaux actuels bleus rectangulaires.

Mme Béatrice Lehner relève qu'il n'y a plus de panneau mentionnant « Villarsel-sur-Marly » à l'entrée de la localité.

Selon les membres de l'Assemblée, il n'y a jamais eu un tel panneau.

Seule une flèche indiquant le village se trouve à l'entrée ; ce panneau avait été déplacé suite à un accident.

Toutes ces opérations vont entraîner des emprises et des modifications de terrain non négligeables qui auront une influence sur l'exploitation de terrains pour nos agriculteurs locataires.

Le Conseil communal va discuter de ce dossier et des remarques importantes lors de la prochaine séance.

M. Henri Gendre regrette que le canton n'ait pas appliqué une limitation de vitesse. De son avis, il est illusoire de poser un îlot en croyant protéger les piétons.

D'autre part, ce genre d'élément est dangereux pour les usagers de la route tels que les motos, les vélos, les piétons. De plus en hiver, l'îlot constituera plus un obstacle qu'autre chose.

Il trouve que le marquage d'un passage piéton visible serait plus judicieux, accompagné d'une limitation de vitesse.

M. Dominique Gendre indique que malheureusement, il est impossible d'abaisser la limitation de vitesse à 60 km/h sur ce tronçon. Cette limitation est réservée pour les zones construites de chaque côté de la route.

Lors d'une rencontre avec le Service des ponts et chaussées, le Conseil communal a fait part de son avis selon lequel l'îlot n'allait pas protéger les piétons.

Toutefois, le Conseil communal est tout de même favorable à l'îlot, qui pourrait sécuriser la présélection en direction de Villarsel-sur-Marly.

En 2015 déjà, le Conseil communal avait émis des remarques dans un courrier concernant le passage piéton.

Le Conseil communal mentionnera dans sa prise de position que l'Assemblée communale regrette l'absence de passage piéton. Aussi, il réclamera la base légale concernant les passages piétons sur les routes 80 km/h.

M. Henri Gendre demande pour quelles raisons ne pourrait-on pas aménager un passage sous-voie pour les enfants vu qu'un boviduc est projeté.

Le syndic répond que ce serait un ouvrage édilitaire à charge de la commune.

Selon le SPC, le piéton redouble d'attention en l'absence de marquage. Tandis que si le passage est jaune, il arrive que des piétons traversent trop souvent sans regarder, se sentant faussement en sécurité.

M. Henri Gendre fait remarquer qu'il y a des arrêts de bus de chaque côté de la route. Cela devrait représenter une raison supplémentaire pour laisser le passage piétons. Il reste persuadé que c'est une grosse erreur de le supprimer.

Le syndic répète que c'est le BPA qui a réalisé l'étude.

M. Henri Gendre est certain que les automobilistes sont plus attentifs si les passages sont jaunes que s'ils ne sont pas du tout marqués.

Le syndic relève que par chance, l'éclairage public subsistera.

Mme Evelyne Gendre demande si les automobilistes seront prioritaires. En effet, les personnes souhaitant traverser la route devront attendre, donc un temps indéfini en cas de circulation importante.

Le syndic confirme que c'est bien le cas.

La commune a demandé que l'îlot soit positionné de sorte que la sortie des véhicules agricoles en provenance de Villarsel-sur-Marly sur la route cantonale soit assurée.

Le Conseil communal s'engage à inscrire dans sa prise de position que l'Assemblée communale demande quand même un marquage du passage piétons.

Autres divers

Mme Béatrice Lehner remercie vivement les personnes qui ont retiré les arbres qui se trouvaient depuis le 15 mai en travers du sentier public dernier pour descendre sur Marly. Elle trouve tout de même long le délai de deux semaines pour remettre en état ce chemin.

Le syndic précise que la commune ne peut que transmettre l'information. Elle n'est en effet plus du tout propriétaire de forêts.

Mme Myriam Gaillard, vice-syndique, remercie le syndic pour tout le travail effectué cette année. Elle a additionné le nombre d'année que le Conseil communal actuel réuni a œuvré ; le total se monte à 111 ans ! Elle tient également à relever la très bonne entente au sein du Conseil communal.

M. Henri Gendre remercie également tous les membres du Conseil communal, la secrétaire et la caissière pour tout le travail accompli.

La parole n'étant plus demandée, M. Luc Déglise, Syndic, peut clore cette assemblée communale à 22h00 tout en remerciant tous les participants.

Il leur souhaite, au nom du Conseil communal, un bel été et les invite à partager le verre de l'amitié et la collation apportée par les citoyennes et citoyens.

La secrétaire :

Le Syndic :